

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AVEC DEVIATION SUR LA  
RD176B - RUE NATIONALE, RUE DES CAVES, RUE DES BRUYERES ET PLACE LUCIEN  
GUERRIER**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-92**

*6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale*

Le maire de NOYERS-SUR-CHER,

- ✓ Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu les dispositions du Code de la route ;
- ✓ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
- ✓ Vu la demande formulée par l'entreprise Eiffage Route en date du 22 octobre 2024, visant à régler la circulation et le stationnement sur la RD 176B - rue Nationale en raison du réaménagement de la rue Nationale ;
- ✓ Considérant que les travaux prévus par l'entreprise Eiffage route généreront des restrictions de circulation pour les automobilistes, il est nécessaire, par mesure de sécurité, de régler l'occupation du domaine public communal ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-02-21-00001 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation ;
- ✓ Vu l'avis favorable du Conseil départemental de Loir-et-Cher en date du 23 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1er – La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la RD 176B – rue Nationale de l'intersection avec la rue du Camping jusqu'au carrefour de la Libération, dans la rue des Caves, dans la rue des Bruyères de l'intersection avec la rue des Ecoles jusqu'à l'intersection avec la rue des Caves et sur la place Lucien Guerrier du mardi 29 octobre 2024 au samedi 9 novembre 2024.

Article 2 – Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés par la rue du Port et la rue du Camping, et par la rue des Ecoles, la rue des Bruyères et la rue de Beauséjour.

Article 3 – La signalisation réglementaire se rapportant aux déviations sera mise en place par les soins de l'entreprise Eiffage route chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation ;
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 4 - La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

Article 5 - Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

Article 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher
- M. le chef du détachement des Territoires - Unité Motocycliste Zone CRS
- M. le directeur départemental Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le chef de la division routes sud
- M. le Directeur Départemental des Territoires – SPRICER
- M. le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire – Direction des Transports - Espace Région Centre
- Eiffage route

Fait à Noyers-sur-Cher, le 23 octobre 2024

Par déléguation du Maire,

Le maire-adjoint,

Jean-Jacques LELIEVRE

